



## Communauté de communes LOIRE LAYON AUBANCE

1 rue Adrien Meslier - CS 80083

49170 ST GEORGES SUR LOIRE CEDEX

### Réunion du Conseil de Communauté du 21 Octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 15 octobre 2021, se sont réunis au site communautaire de Thouarcé (Bellevigne en Layon).

#### Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

ARLUISON Jean-Christophe	CESBRON Philippe	LE BARS Jean-Yves	NOYER Robert
BAUDONNIERE Joelle	CHRÉTIEN Florence	LEGENDRE Jean-Claude	PAPIN-DRALA Sandrine
BAZIN Patrice	COCHARD Jean-Pierre	LEHEE Stephen	PERRAY Manuel
BELLEUT Sandrine	DAVIAU Nelly	LEVEQUE Valérie	ROULET Jean-Louis
BERLAND Yves	GENEVOIS Jacques	MAILLART Philippe	RUILLARD Valérie
BOET François	GUILLET Priscille	MERCIER Jean-Marc	SCHMITTER Marc
BREBION Jeanne-Marie	KASZYNSKI Jean-Luc	MONNIER M. Madeleine	SOURISSEAU Sylvie
BROCHARD Cécile	LAVENET Vincent	NORMANDIN Dominique	TRESMONTAN Paul

#### Etaient excusés ayant donné pouvoir :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
BAINVEL Marc	ARLUISON Jean-Christophe	MEUNIER Flavien	DAVIAU Nelly
GALLARD Thierry	SCHMITTER Marc	MOREAU Anne	MONNIER M. Madeleine
JEAN Valérie	BROCHARD Cécile	NOEL Jean-Michel	PAPIN-DRALA Sandrine
JOUIN-LEGAGNEUX Carole	LEGENDRE Jean-Claude	PEZOT Rémi	BELLEUT Sandrine
LAROCHE Florence	SOURISSEAU Sylvie	POISSONNEAU William	LAVENET Vincent
MARTIN Maryvonne	COCHARD Jean-Pierre		

#### Etaient absents et excusés :

BENETTA Nicolas	LAUNAY Katia	MICHAUD Michelle	ROUSSEAU Emmanuelle
COLLIN Romy	LUSSON Jocelyne	ROBÉ PIERRE	VAULERIN Hugues
FOREST Dominique	MERIC Dominique		

#### Assistaient également à la réunion :

Géraldine DELOURMEL – DGS / Pascal IOGNAT PRAT – DGA / Pascal ACOU – DST / Isabelle HUDELLOT – DGA / Sandrine DEROUET – Responsable service finances

Date de convocation : 15 octobre 2021  
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice : 53  
Nombre de conseillers présents : 32  
Quorum de l'assemblée : 27  
Nombre de votants : 43 (11 dont pouvoirs)  
Date d'affichage : 15 octobre 2021  
Secrétaire de séance : GENEVOIS Jacques

**DELCC-2021-10-164- INFRASTRUCTURE - ASSAINISSEMENT – Approbation des propositions de zonage de Bellevigne-en-Layon et mise en enquête publique**

## **DELCC-2021-10-164- INFRASTRUCTURE - ASSAINISSEMENT – Approbation des propositions de zonage de Bellevigne-en-Layon et mise en enquête publique**

La commune de Bellevigne-en-Layon révisé son Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce contexte, la communauté de communes Loire Layon Aubance procède à la révision du zonage d'assainissement.

Le plan de zonage d'assainissement a pour objectif de proposer, pour chaque secteur de la commune de Bellevigne-en-Layon, les filières d'assainissement appropriées. Depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent contenir la carte de zonage d'assainissement. Ainsi, l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriale oblige la collectivité exerçant la compétence «assainissement» à délimiter après enquête publique réalisée selon les formes prescrites par le Code de l'environnement (article L.123-3 et s.) :

- Les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. La commune de communes devra également se charger de la gestion, de la valorisation et du stockage des boues excédentaires d'épuration issues du traitement. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la communauté de communes Loire Layon Aubance sur un délai de réalisation des travaux, et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseau.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle de ces installations, ...

Une mission a été confiée à la société IRH pour réaliser le dossier d'enquête publique justifiant le choix du zonage d'assainissement proposé pour chacun des systèmes d'assainissement des communes déléguées de Bellevigne-en-Layon. L'établissement du zonage d'assainissement se base, selon la procédure décrite par la loi sur l'Eau et modifiée par la loi Grenelle II, sur une «étude préalable» permettant le choix et la mise en forme cartographique du zonage d'assainissement définitif, qui comprend :

- La synthèse des données existantes,
- L'étude d'aptitude des sols et du sous-sol à l'assainissement autonome (pédologie, hydrogéologie, topographie, hydrographie...),
- L'analyse de la densité de la population et de la typologie de l'habitat,
- L'élaboration des scénarii et l'étude technico-économique comparative sur les zones non raccordées.

**Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient :**

- D'adopter le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De soumettre le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivants du Code de l'environnement, ce qui suppose de saisir Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,
- Suite à cette désignation, pour Monsieur le Président de la communauté de communes Loire Layon Aubance, de prendre un arrêté de mise à enquête publique,

- De procéder à l'information de la population par affichage de l'arrêté de mise à enquête publique et publication de l'avis d'enquête, conformément aux exigences de l'article L.123-10 du Code de l'environnement,
- Au terme de l'enquête, de transmettre à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- Enfin, d'approuver en Conseil Communautaire le zonage définitif d'assainissement collectif et non collectif de la commune éventuellement modifié afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Ainsi, le dossier soumis à l'enquête publique s'inscrit dans le cadre réglementaire et comprendra :

- un projet de plan de zonage d'assainissement de la commune,
- une notice justifiant le zonage ainsi envisagé.

Pour rappel, le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif soumis au Conseil Communautaire répond aux orientations suivantes :

- S'agissant des zones d'assainissement collectif, la communauté de communes Loire Layon Aubance a tenu compte des contraintes techniques et économiques. Ainsi, le périmètre d'assainissement collectif comprend tous les secteurs urbanisés et urbanisables déjà desservis par un réseau de collecte ou à proximité, à savoir :
  - Des habitations actuellement raccordées au réseau EU,
  - Des parcelles constructibles raccordables gravitairement au réseau EU actuel. Ces secteurs disposent de collecteurs d'eaux usées et parfois de collecteurs d'eaux pluviales. Ils sont soumis au règlement d'assainissement collectif qui définit en particulier les rejets autorisés selon la nature du réseau et de l'installation de traitement finale.
- S'agissant des zones d'assainissement non collectif, la communauté de communes Loire Layon Aubance a retenu les secteurs non raccordables, non urbanisés ou non desservis par un réseau de collecte pour lesquels :
  - le choix de la mise en place d'un réseau de collecte ne se justifiait pas d'un point de vue économique, technique, environnemental et/ou de salubrité publique (réseau d'assainissement collectif trop éloigné et coût du raccordement rapporté au nombre d'habitations raccordées trop important),
  - des solutions viables pour l'assainissement individuel ont été proposées et validées par la collectivité,
  - des projets de développement et d'urbanisation sont inexistantes ou réduits à court ou moyen terme,
  - les nuisances avérées en situation actuelle sont peu nombreuses.

Sont classés en zone d'assainissement non collectif :

- Les parcelles en zone urbaine non desservies et non raccordables gravitairement au réseau EU actuel,
- Les parcelles non constructibles,
- Toutes les habitations dispersées et/ou isolées sur le territoire communal qui ne sont pas desservis par un réseau de collecte des eaux usées.

Ces secteurs sont aussi soumis à un règlement communautaire approuvé en décembre 2020, le règlement du service public de l'assainissement non collectif qui détaille les obligations de

prétraitement, d'épuration et d'évacuation ainsi que les techniques disponibles. En l'état actuel, le raccordement des habitations des secteurs énumérés précédemment n'est pas envisagé (pas d'intérêt économique, technique, environnemental et salubrité publique). Toutefois, à l'avenir, certaines nouvelles données pourront modifier ce choix.

Il est ainsi présenté au conseil communautaire la proposition de zonage qui sera soumis à enquête publique. Cette proposition de zonage d'assainissement a été travaillée avec les élus de la commune de Bellevigne-en-Layon et présenté en commission infrastructure où l'avis favorable a été recueilli.

### Délibération

VU l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 92-3 en date du 3 janvier 1992 dite «loi sur l'eau» ;

VU le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission infrastructure en date du 8 septembre 2021 ;

VU le dossier pour l'enquête public et les plans de zonage.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE en l'état les propositions faites par le bureau d'études et le service assainissement ;
- ADOPTE le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif tel qu'annexé à la présente délibération ;
- SOUMETTRE le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune à enquête publique selon le Code de l'environnement ;
- SAISI Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance à régler les frais liés à l'organisation de l'enquête publique ;
- DIT que les dépenses sont prévues au budget Assainissement 2021.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations,

Fait à Saint Georges-sur-Loire, le 25 octobre 2021

Le Président

Marc SCHMITTER

